



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 18 n° 8 au cat.

PROFIL INSTANTANÉ D'UNE JOURNÉE DES DÉTENUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS POUR ADULTES DU CANADA

par David Robinson, Frank J. Porporino, William A. Millson
T³ Associates Training and Consulting, Ottawa, Ontario

Shelley Trevethan, Barry MacKillop
Centre canadien de la statistique juridique

FAITS SAILLANTS

Les données présentées dans ce *Juristat* sont fondées sur le profil instantané d'une journée de tous les détenus au registre dans les établissements correctionnels pour adultes le samedi 5 octobre 1996¹.

- Le 5 octobre 1996, il y avait plus de 37 000 détenus au registre dans les 151 établissements provinciaux/ territoriaux et les 48 établissements fédéraux au Canada. Ce chiffre représente un taux de 17 détenus pour 10 000 habitants au Canada.
- La majorité des détenus sous responsabilité fédérale (63 %) étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne, alors que la majorité des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale se trouvaient soit dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (40 %), soit dans des établissements à sécurité maximale (39 %). Cette différence peut être attribuable au fait que les prévenus, qui sont détenus temporairement, sont normalement logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.
- Près des deux tiers (63 %) des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale étaient des détenus condamnés. De plus, le quart étaient des prévenus, et 10 % purgeaient des peines discontinues.
- Les personnes âgées de 20 à 39 ans étaient sur-représentées dans les populations carcérales adultes.
- Même si les Autochtones comptent pour environ 2 % de la population adulte canadienne, ils comptaient pour 17 % des détenus adultes. Ces différences étaient particulièrement remarquables dans l'Ouest du Canada.
- Les détenus comptaient moins d'années de scolarité, étaient plus susceptibles d'être en chômage au moment de l'admission, et moins susceptibles d'être mariés comparativement au reste de la population adulte du Canada.
- La plupart des détenus condamnés des provinces/ territoires avaient des antécédents criminels. La majorité des détenus comptaient au moins une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes (83 %), et environ les trois quarts (72 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/ territorial.
- Près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale avaient un crime contre la personne à l'origine de leur peine, en particulier, l'homicide/la tentative de meurtre, le vol qualifié, les voies de fait. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, le tiers (33 %) purgeaient une peine relativement à un crime contre la personne, en particulier, le vol qualifié et l'agression sexuelle.
- Près de la moitié (45 %) des détenus condamnés des provinces/ territoires purgeaient des peines de moins de six mois, tandis que la moitié (50 %) des détenus sous responsabilité fédérale purgeaient des peines de moins de six ans.
- Pour les 7 secteurs de compétence qui ont déclaré des données², près de 5 détenus condamnés des provinces/territoires sur 10 étaient classés comme posant un risque élevé de récidivie.

¹ La population «au registre» s'entend du nombre de détenus placés dans cet établissement pour y purger leur peine. Les détenus pouvaient ne pas être physiquement présents à l'établissement le jour de l'instantané (p. ex. ils bénéficiaient d'une permission de sortir, ils purgeaient une peine discontinuée dans la collectivité, ils étaient absents pour des raisons médicales ou pour une comparution en cour, etc.).

² Des données étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cnd le numéro ou 70 \$ cnd pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Juin 1998
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1205-8882
N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1209-6393

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux et provinciaux/ territoriaux, a recensé les détenus présents dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada le 5 octobre 1996. C'était la première fois que l'on dressait un profil instantané de la population carcérale au Canada.

L'instantané d'une journée a eu lieu le samedi 5 octobre 1996. Les données décrivent tous les détenus qui étaient au registre dans un établissement fédéral ou provincial/ territorial à minuit le jour de l'instantané. La population «au registre» renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine. Le «compte réel» de la population correspond au nombre total de détenus qui étaient physiquement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané (sont exclus les détenus qui étaient absents de l'établissement parce qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir, qu'ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ou qui étaient absents pour des raisons médicales, une comparution en cour, etc.).

Les données recueillies étaient les suivantes : nombre et types d'établissements dans chaque secteur de compétence et nature et nombre de places disponibles; renseignements démographiques personnels sur les détenus (p. ex. état matrimonial, instruction, expérience d'emploi, langue et citoyenneté); caractéristiques de l'affaire, telles que le statut judiciaire du détenu, la classification de sécurité, l'infraction et la peine; préoccupations sur le plan de la sécurité; recours à l'isolement; et renseignements détaillés sur le niveau de risque et la nature des besoins des détenus sur le plan des programmes pour certains secteurs de compétence.

Le projet avait pour but de fournir des renseignements plus détaillés sur la composition des populations carcérales dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux du Canada. Au Canada, la responsabilité du logement des délinquants condamnés à une peine d'incarcération est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux. Le Service correctionnel Canada (SCC) est responsable des délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus. Les services correctionnels provinciaux/territoriaux sont responsables des délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que du logement des «prévenus» accusés d'infractions qui attendent leur procès³. La double responsabilité des détenus condamnés et des prévenus présente des difficultés particulières sur le plan de la gestion de la population carcérale aux fins de la planification du logement et des programmes.

Normalement, une personne condamnée à une peine d'incarcération de deux ans ou plus est logée dans un établissement fédéral, et une personne qui s'est vu imposer une peine de moins de deux ans purge sa peine dans un établissement provincial/territorial. Dans des cas exceptionnels, les détenus qui purgent des peines de moins de deux ans peuvent être transférés à un établissement fédéral. Les détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui attendent d'être transférés à un établissement fédéral, ou encore des détenus incarcérés en vertu d'un accord d'échange de services.

Ce *Juristat* fournit une brève description des établissements correctionnels pour adultes au Canada. Il décrit ensuite les détenus adultes du Canada un jour donné de l'année, y compris le nombre de détenus sous garde, les caractéristiques des détenus, les infractions et la durée des peines. Dans la dernière section, on présente des renseignements sur les profils de risque et de besoins des détenus dans un certain nombre de secteurs de compétence canadiens. Même si des données ne sont pas disponibles pour tous les secteurs, c'est la première fois que des comparaisons des niveaux de risque et de besoins des détenus sont disponibles pour plusieurs secteurs de compétence.

³ Les «prévenus» sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à des sanctions communautaires, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex. le risque qu'elles fassent défaut de se présenter en cour à la date fixée, le risque qu'elles récidivent, etc.).

LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA

Au Canada, il y a 199 établissements correctionnels pour adultes où sont logés plus de 37 000 détenus

Le 5 octobre 1996, il y avait 199 établissements correctionnels pour adultes au Canada, comptant 37 541 détenus au registre. Ce chiffre comprenait 151 établissements provinciaux/territoriaux et 48 établissements fédéraux de SCC (voir tableau 1). Parmi les provinces/territoires, l'Ontario comptait le plus grand nombre d'établissements (47), suivi du Québec et de la Colombie-Britannique (19 chacun). L'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon avaient le plus petit nombre d'établissements (2 chacun).

Les secteurs de compétence varient selon la nature et les types d'établissements correctionnels qu'ils utilisent

Il y a des divergences entre les établissements correctionnels du Canada en ce qui a trait aux types d'établissements, aux niveaux de sécurité et aux particularités de logement. La plupart des établissements fédéraux (45) étaient classés comme des pénitenciers, alors que les autres étaient décrits comme des centres psychiatriques (3). Un peu plus de la moitié (52 %) des établissements provinciaux/territoriaux étaient classés comme des «centres correctionnels». De plus, 27 % étaient décrits comme des prisons/centres de détention, et 16 % comme d'autres types d'établissements à sécurité minimale. Seule une petite minorité d'établissements étaient spécifiquement classés comme des centres de détention provisoire (5 %).

La définition des types d'établissements varie selon le secteur de compétence. En général, les centres correctionnels ou les pénitenciers accueillent la majorité des détenus condamnés, les prisons/centres de détention servent habituellement à héberger les détenus condamnés à des peines plus courtes ainsi que les prévenus, tandis que les centres de détention provisoire sont réservés aux détenus qui attendent leur procès. On tend à utiliser les divers autres types d'établissements à sécurité minimale, comme les camps, les fermes, les centres de détention de jour, les centres de traitement et les résidences communautaires dans le cas des détenus qui posent moins de risque de causer des perturbations ou des problèmes sur le plan de la sécurité.

Plus de la moitié des établissements fédéraux étaient dotés d'unités d'isolement protecteur (56 %), et la majorité comptaient des unités d'isolement disciplinaire/préventif (63 %). De même, une forte proportion des établissements provinciaux/territoriaux avaient des unités d'isolement protecteur distinctes (59 %), et environ les trois quarts (72 %) avaient des unités d'isolement disciplinaire/préventif.

La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne, alors que les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale ont tendance à être incarcérés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples

Le niveau de sécurité constitue une caractéristique clé du fonctionnement des services correctionnels. La plupart des secteurs de compétence utilisent quatre désignations de niveau de sécurité : «maximale», «moyenne», «minimale» et «multiples». La figure 1 montre la répartition des détenus selon le niveau de sécurité de l'établissement. Le jour de l'instantané,

Tableau 1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 ¹						
Secteur de compétence	Nbre d'établis.	Capacité totale ²	Nbre de détenus au registre	Capacité «au registre»	Compte réel ³	Capacité «réelle»
				%		%
Terre-Neuve	6	351	346	99	299	85
Île-du-Prince-Édouard	2	107	66	62	66	62
Nouvelle-Écosse	9	512	490	96	432	84
Nouveau-Brunswick	10	388	496	128	396	102
Québec	19	3 483	5 766	166	3 424	98
Ontario	47	7 914	8 416	106
Manitoba	8	976	1 062	109	942	97
Saskatchewan ⁴	15	1 228	1 153	94	1 117	91
Alberta	10	2 412	2 889	120	2 176	90
Colombie-Britannique	19	2 259	2 603	115	2 324	103
Yukon	2	131	79	60	76	58
Territoires du Nord-Ouest	4	244	313	128	273	112
Total pour les provinces/territoires	151	20 005	23 679	118
Total pour les provinces/territoires (à l'exclusion de l'Ontario)	...	12 091	11 525	95
SCC	48	12 721	13 862	109	13 610	107
TOTAL	199	32 726	37 541	115
TOTAL (à l'exclusion de l'Ontario)	...	24 812	25 135	101

... Chiffres non disponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

¹ Comprend tous les établissements en opération la journée du profil instantané.

² Définie comme étant le nombre total de lits permanents dans l'établissement.

³ Les comptes «réels» n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

⁴ Comprend deux établissements qui étaient en opération mais qui n'avaient pas de détenus.

près des deux tiers des détenus de SCC (63 %) étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne. Par ailleurs, 20 % étaient logés dans des établissements à sécurité maximale, 14 % dans des établissements à sécurité minimale, et 3 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples.

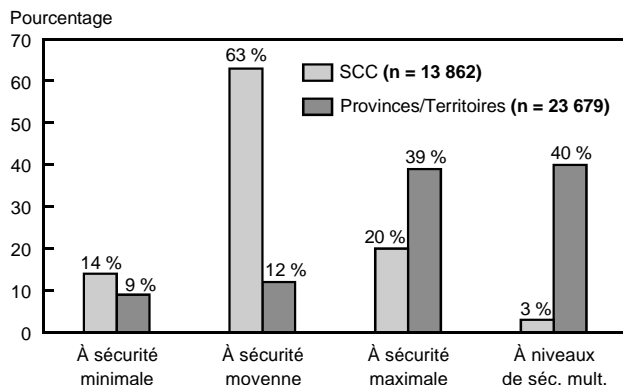
Chaque secteur de compétence définit différemment les niveaux de sécurité. Toutefois, de façon générale :

- les établissements à sécurité «maximale» entourent habituellement le périmètre de l'établissement d'une clôture à haut niveau de sécurité, et les mouvements des détenus sont très souvent limités au sein de l'établissement.
- les établissements à sécurité «moyenne» utilisent également des clôtures autour des périmètres; toutefois, le niveau de sécurité est plus faible et les détenus sont sensiblement moins restreints dans leurs mouvements.
- dans les établissements à sécurité «minimale», les mouvements des détenus ne sont généralement pas restreints (à l'exception de la nuit) et dans la plupart des cas, les édifices ne sont pas clôturés.
- les établissements à «niveaux de sécurité multiples» combinent les caractéristiques de deux ou des trois niveaux de sécurité décrits ci-dessus. Certains établissements logent dans les mêmes édifices des détenus classés à des niveaux de sécurité différents, tandis que d'autres ont recours à des structures distinctes pour chaque niveau de sécurité. Les établissements à niveau de sécurité multiples peuvent être clôturés.

Les établissements à sécurité maximale étaient des établissements beaucoup plus courants dans les secteurs de compétence provinciaux/territoriaux qu'au niveau fédéral. Plus du tiers (39 %) des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale étaient logés dans des établissements à sécurité maximale, et 40 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seulement 12 % d'entre eux étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne, et 9 % dans des établissements à sécurité minimale. La différence dans les niveaux de sécurité entre les établissements fédéraux et les établissements provinciaux/territoriaux est probablement attribuable au fait que les provinces et territoires sont responsables du logement de personnes accusées d'infractions qui ont été «renvoyées en détention provisoire» en attendant leur procès. Ces prévenus, qui sont détenus temporairement, sont normalement logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

Figure 1

Répartition des détenus selon le niveau de sécurité de l'établissement



NOMBRE DE DÉTENUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS POUR ADULTES

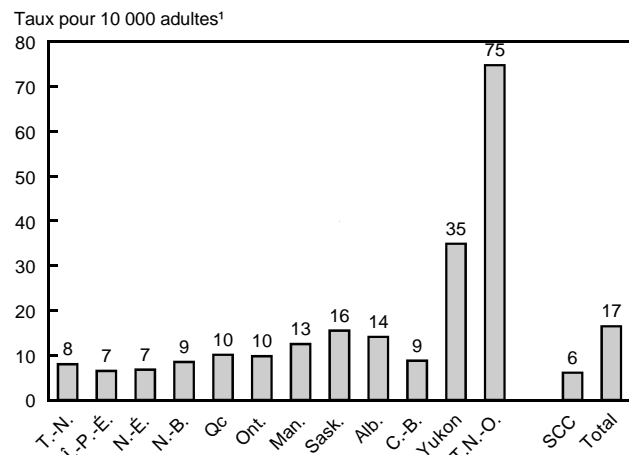
Environ 17 personnes pour 10 000 adultes sont incarcérées au Canada

Comme il a déjà été mentionné, il y avait 37 541 détenus «au registre» dans les établissements correctionnels canadiens le jour de l'instantané. Plus du tiers (13 862 ou 37 %) étaient logés dans des établissements fédéraux de SCC (tableau 1). Parmi les provinces/territoires, le nombre de détenus variait de 66 dans l'Île-du-Prince-Édouard à 8 416 en Ontario. L'Ontario et le Québec comptaient 14 182 ou 60 % des détenus adultes au registre dans les établissements provinciaux/territoriaux.

Si l'on se fonde sur la population carcérale au registre, le taux d'incarcération le jour de l'instantané s'établissait à environ 17 personnes pour 10 000 habitants du Canada (figure 2). Le taux fédéral était de 6 personnes pour 10 000 adultes. Les taux provinciaux/territoriaux variaient de 7 pour 10 000 adultes dans l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, à 75 pour 10 000 dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 2

Taux d'incarcération des adultes selon le secteur de compétence



¹ Les taux sont calculés au moyen des données du recensement du Canada de 1996.

Dans de nombreux établissements correctionnels, le nombre de détenus dépasse la capacité d'accueil

Une question importante qui surgit lorsqu'on examine la taille de la population et la répartition des détenus dans les établissements correctionnels est le problème de surpeuplement. Comme le montre le tableau 1, l'utilisation des places disponibles variait beaucoup entre les secteurs de compétence.

Compte tenu des populations au registre, SCC et sept des provinces/territoires ont déclaré des problèmes de surpeuplement, variant de 6 % en Ontario à 66 % au Québec. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré des populations au registre qui étaient sensiblement plus faibles que la capacité

d'accueil prévue de leurs établissements (40 % et 38 %, respectivement sous la capacité prévue).

Le nombre de secteurs de compétence dont les établissements étaient surpeuplés diminuait lorsqu'on calculait la capacité d'accueil en se fondant sur les «comptes réels» des populations carcérales (c.-à-d. le nombre réel de détenus physiquement présents dans l'établissement le jour de l'instantané)⁴. Si l'on se fonde sur les comptes réels des populations, le SCC fonctionnait encore au-dessus de sa capacité (7 %). En outre, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick déclaraient encore des populations supérieures à leur capacité d'accueil prévue (12 %, 3 % et 2 % respectivement). Comme on ne disposait pas pour l'Ontario de données sur le compte réel de la population, on ne sait pas si ce secteur fonctionnait encore au-dessus de sa capacité. Bon nombre des autres secteurs de compétence demeuraient à proximité de leur capacité lorsqu'on dénombreait uniquement les détenus physiquement présents dans l'établissement le jour de l'instantané. Dans l'ensemble, les secteurs de compétence provinciaux/territoriaux (à l'exclusion de l'Ontario) fonctionnaient à 95 % de leur capacité fondée sur le compte réel des détenus.

Certains secteurs de compétence utilisent davantage leurs programmes de permissions de sortir. Les permissions de sortir permettent au détenu de quitter l'établissement pour une période limitée (de quelques heures à quelques jours). Elles sont accordées pour diverses raisons, y compris des raisons médicales, des raisons administratives (p. ex. une comparution en cour) et pour des raisons de compassion. La permission peut être accordée avec ou sans escorte. Au Québec, par

exemple, le recours à des programmes de permissions de sortir peut aider à expliquer la différence entre leur compte au registre (taux de surpeuplement de 66 %) et leur compte réel de détenus (taux de sous-peuplement de 2 %).

PROFIL DES DÉTENUS ADULTES DU CANADA

Caractéristiques de la population carcérale

Les personnes en attente de leur procès représentent environ le quart des détenus des établissements provinciaux/territoriaux

Alors que tous les détenus dans les établissements fédéraux ont été condamnés, les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux peuvent s'y trouver pour diverses raisons. Le statut judiciaire des détenus comprend les catégories suivantes : peine ordinaire pour violation d'une loi provinciale/territoriale, peine discontinuée⁵, en détention provisoire, ou une catégorie «autre» qui comprend divers autres groupes de détenus comme les délinquants en détention temporaire, les détentions aux fins de l'immigration, etc. Lorsqu'on examine la composition des populations carcérales provinciales/territoriales au registre, selon le statut judiciaire des détenus, près des deux tiers (63 %) des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale purgeaient une peine ordinaire. En outre, le quart (25 %) étaient des prévenus, un détenu condamné sur dix purgeait une peine discontinuée, et 2 % avaient un autre statut judiciaire.

Les hommes, les jeunes adultes et les Autochtones sont plus susceptibles d'être incarcérés

Même si les proportions d'hommes adultes et de femmes adultes dans la population canadienne sont à peu près égales (49 % d'hommes et 51 % de femmes), 95 % des détenus au registre dans les établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes (tableau 2). Dans les établissements fédéraux, 98 % des détenus étaient des hommes, et dans les établissements provinciaux/territoriaux les hommes représentaient 93 % de la population carcérale.

⁴ Comme le «compte réel» des détenus n'était pas disponible pour l'Ontario, ce secteur de compétence n'est pas compris dans le taux de surpeuplement pour les provinces/territoires combinés, ni le total global. Il convient également de mentionner que l'instantané a eu lieu un samedi, de façon à inclure les détenus qui purgeaient une peine discontinuée. Normalement, les peines discontinuées sont purgées la fin de semaine. Par conséquent, le taux de surpeuplement fondé sur le compte réel des détenus peut différer les fins de semaine.

⁵ Les peines discontinuées sont d'une durée de 90 jours ou moins, et les détenus purgent leur sentence de façon périodique, soit deux à trois jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Ces détenus retournent à leurs responsabilités professionnelles et familiales au sein de la collectivité lorsqu'ils ne sont pas en détention.

Tableau 2



Certaines caractéristiques des détenus

	Population adulte du Canada ¹		Détenus des provinces/territoires		Détenus de SCC		Total des détenus	
	Âge médian	Pourcentage	Échantillon	Pourcent. de l'échantillon	Échantillon	Pourcent. de l'échantillon	Échantillon	Pourcent. de l'échantillon
Âge médian	41		31		34		32	
Homme ²	49		23 678	93	13 862	98	37 540	95
Autochtone ³	2		23 494	18	13 862	14	37 356	17
Neuvième année ou moins ⁴	19		19 903	34	5 002	46	24 905	36
Chômeur ⁵	7		9 239	54	2 620	43	11 859	52
Marié ⁶	63		18 682	24	13 693	41	32 375	31

¹ Fondée sur le recensement du Canada de 1996.

² Données manquantes pour 1 détenu des provinces/territoires.

³ Données manquantes pour 185 détenus des provinces/territoires (<1 %).

⁴ Données manquantes pour 3 776 détenus des provinces/territoires (16 %) et 8 860 détenus du SCC (64 %).

⁵ Données manquantes pour 14 440 détenus des provinces/territoires (61 %) et 11 242 détenus du SCC (81 %).

⁶ Renvoie aux détenus mariés au moment de l'admission. Données manquantes pour 4 997 détenus des provinces/territoires (21 %) et 169 détenus du SCC (1 %).

L'âge médian⁶ des détenus, particulièrement les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux, était inférieur à celui des adultes au Canada. Le jour de l'instantané, l'âge médian était de 31 ans pour les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux et de 34 ans pour les détenus dans les établissements fédéraux. L'âge médian des adultes au Canada est de 41 ans (tableau 2).

Les figures 3 et 4 montrent comment la population masculine et féminine actuelle du Canada se répartit selon l'âge comparativement à la population carcérale au registre. De façon générale, les groupes d'âge plus jeunes sont sur-représentés dans les populations carcérales, particulièrement les adultes âgés de 20 à 39 ans. Vers l'âge de 40 ans, la tendance est inversée. Le jour de l'instantané, ce sont les hommes âgés de 20 à 24 ans qui étaient les plus sur-représentés dans les établissements provinciaux/territoriaux. Près du quart (22 %) de la population carcérale masculine dans ces établissements faisait partie de ce groupe d'âge, comparativement à 9 % de la population masculine adulte du Canada. Dans les établissements fédéraux, les hommes faisant partie des groupes d'âge 25-29 et 30-34 étaient les plus sur-représentés. Dix-huit pour cent d'entre eux étaient âgés de 25 à 29 ans (comparativement à 10 % de la population masculine adulte du Canada), et 21 % étaient âgés de 30 à 34 ans (comparativement à 12 % de la population masculine adulte du Canada).

Dans le cas des femmes détenues, les détenues dans les établissements provinciaux/territoriaux avaient tendance à être plus âgées que les détenues dans les établissements fédéraux. Les détenues âgées de 30 à 34 ans étaient les plus sur-représentées dans les établissements provinciaux/territoriaux. Le quart (25 %) des détenues sous responsabilité provinciale/territoriale faisait partie de ce groupe d'âge, comparativement à 11 % de la population féminine adulte du Canada. Dans les établissements fédéraux, les femmes âgées de 25 à 29 ans étaient les plus sur-représentées. Près du quart (22 %) des détenues sous responsabilité fédérale faisaient partie de ce groupe d'âge, comparativement à 10 % de la population féminine adulte du Canada.

Les données de l'instantané confirment d'autres résultats selon lesquels les Autochtones affichent normalement des taux

Figure 3

Hommes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenus

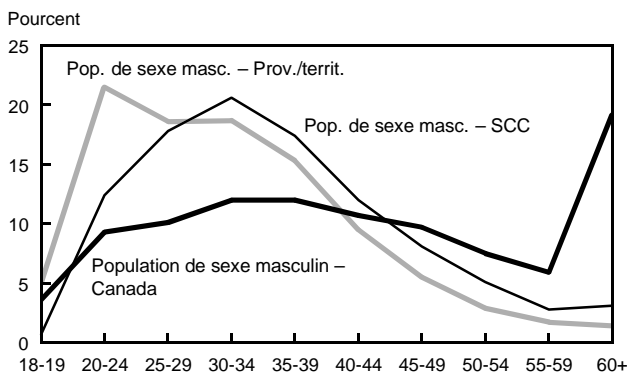
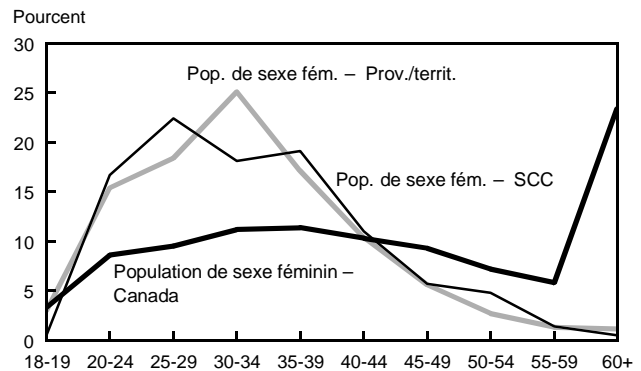


Figure 4

Femmes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenues



d'incarcération plus élevés. Alors que les Autochtones comptent pour environ 2 % de la population adulte canadienne, ils comptaient pour 17 % des détenus le jour de l'instantané (tableau 2). Dans les établissements provinciaux/territoriaux, les Autochtones représentaient 18 % des détenus, contre 14 % dans les établissements fédéraux.

Comme le montre la figure 5, la proportion de détenus autochtones variait sensiblement d'un secteur de compétence à l'autre; toutefois, dans tous les secteurs la proportion de détenus autochtones était sensiblement plus forte que la proportion de personnes autochtones dans la population. Ces différences sont particulièrement évidentes dans l'ouest du Canada. En Saskatchewan, par exemple, la proportion d'Autochtones incarcérés était près de dix fois leur proportion dans la population provinciale (76 % de la population carcérale comparativement à 8 % de la population provinciale). Au Manitoba, 61 % des détenus étaient des Autochtones (comparativement à 9 % de la population provinciale), et en Alberta plus du tiers (34 %) des détenus étaient des Autochtones (comparativement à 4 % de la population provinciale). Dans les autres secteurs de compétence, la proportion de personnes autochtones incarcérées variait du double à près de neuf fois leur proportion dans la population provinciale/territoriale.

Les détenus étaient moins instruits, plus susceptibles d'être chômeurs, et moins susceptibles d'être mariés comparativement à la population adulte canadienne

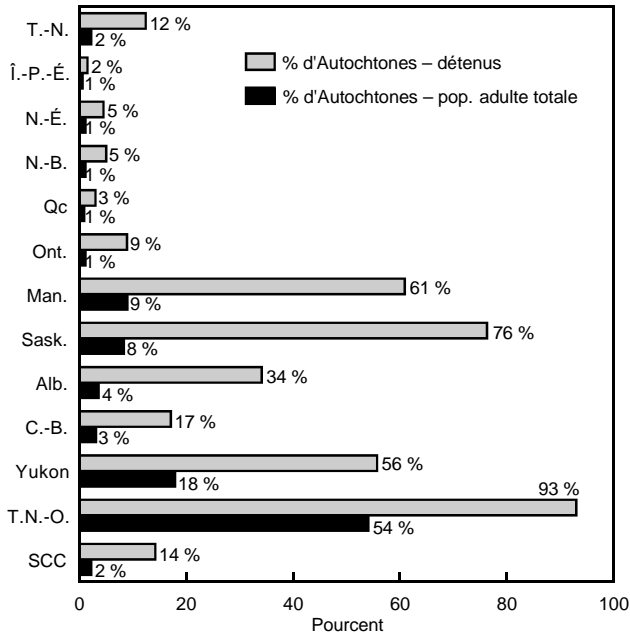
Comme le montre le tableau 2, 36 % des délinquants incarcérés le jour de l'instantané et pour lesquels des renseignements étaient disponibles⁷ avaient une neuvième année ou moins, comparativement à 19 % des adultes au Canada. Une proportion encore plus forte des détenus dans les établissements fédéraux (46 %) avaient une neuvième année ou moins. En outre, la moitié de tous les détenus (52 %) étaient en chômage au moment de l'admission à l'établissement,

⁶ L'âge médian s'entend du point milieu lorsque tous les âges sont classés par ordre de grandeur. La moitié des observations ont une valeur inférieure ou égale à la médiane; la moitié ont une valeur supérieure ou égale à la médiane.

⁷ Des données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon, et pour 64 % des détenus de SCC.

Figure 5

Autochtones – Proportion de la population adulte et des détenus selon le secteur de compétence



comparativement à seulement 7 % des adultes du Canada. Enfin, seulement le tiers (31 %) des détenus étaient mariés au moment de l'admission, comparativement aux deux tiers (63 %) des adultes du Canada. Les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale étaient moins susceptibles que les détenus sous responsabilité fédérale d'être mariés (24 % contre 41 %).

La plupart des détenus des provinces/territoires avaient déjà été condamnés par un tribunal pour adultes, et la majorité d'entre eux avaient déjà été incarcérés au moins une fois avant leur incarcération actuelle

Neuf provinces/territoires ont pu fournir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits au registre le jour de l'instantané⁸. Dans ces secteurs de compétence, la majorité des détenus (83 %) comptait au moins une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes. En outre, près des trois quarts (72 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial. Environ la moitié des détenus (49 %) avaient déjà purgé une peine de probation.

Infractions à l'origine de la peine actuelle

Les populations carcérales se distinguent avant tout par la nature de leurs infractions criminelles et la durée de leur peine. Ces deux facteurs jouent un rôle primordial dans la prise de décisions par les autorités correctionnelles sur la façon dont les détenus devraient être gérés et sur les programmes dont ils peuvent avoir besoin. L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des «infractions les plus graves» à la fois pour les provinces/territoires et SCC⁹.

Près des trois quarts des détenus sous responsabilité fédérale et le tiers des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale étaient incarcérés pour un crime contre la personne

Pour environ la moitié (49 %) des détenus le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine (pas nécessairement la seule infraction pour laquelle un détenu est incarcéré) était un crime contre la personne (tableau 3). En outre, le quart (28 %) avaient été incarcérés pour des crimes contre les biens, et 23 % pour d'«autres» infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. Près des trois quarts des détenus sous responsabilité fédérale (73 %) comptaient des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave, principalement des infractions comme un homicide/une tentative de meurtre ou un vol qualifié (24 % chacun).

Dans le cas du tiers (33 %) des détenus incarcérés dans des établissements provinciaux/territoriaux, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne, surtout un vol qualifié et une agression sexuelle (9 % et 7 % respectivement). Une plus forte proportion des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale étaient incarcérés pour des crimes contre les biens (37 %), surtout une introduction par effraction (18 %) et un vol (8 %). Trente-trois pour cent de ces détenus purgeaient une peine d'emprisonnement pour d'«autres» infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. Il n'est pas étonnant qu'une plus forte proportion des délinquants sous responsabilité fédérale soient incarcérés pour des crimes contre la personne, étant donné que les délinquants dans les établissements fédéraux sont normalement ceux qui ont commis des crimes comportant plus de violence ou des crimes plus graves, et qui se sont vu infliger des peines sensiblement plus longues que les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux.

Parmi les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, une plus forte proportion des prévenus avaient commis des crimes contre la personne comparativement aux détenus condamnés (44 % contre 30 %). De nouveau, c'est un résultat auquel on pouvait s'attendre étant donné que les délinquants en détention provisoire sont ceux qui commettent souvent des infractions plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés.

⁸ Des données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'Ontario a pu fournir toutes les données sur les antécédents criminels sauf le nombre de condamnations antérieures. Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et SCC.

⁹ L'infraction la plus grave est définie en fonction de l'Indice de gravité établi pour la Structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La Structure de codage définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, voies de fait simples, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au Code criminel et à des lois fédérales (p. ex. infractions liées aux armes à feu, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions relatives aux drogues et autres infractions au Code criminel et à des lois fédérales).

Tableau 3



Répartition des types d'infractions¹

	Nbre de détenus ²	Crimes contre la personne						TOTAL
		Homicide/Tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simples	Vol qualifié	Autres infr. avec violence	
Provinces/Territoires					pourcentage			
Condamnés ³	16 121	2	7	6	5	8	2	30
Prévenus	5 372	9	6	6	6	11	5	44
Total partiel	21 493	3	7	6	5	9	3	33
SCC	13 829	24	14	4	-	24	7	73
TOTAL	35 322	11	9	6	3	15	4	49

	Nbre de détenus ²	Crimes contre les biens				TOTAL
		Introd. par effr.	Vol	Fraude	Autres crimes contre les biens	
Provinces/Territoires				pourcentage		
Condamnés ³	16 121	20	9	4	6	39
Prévenus	5 372	14	6	4	6	29
Total partiel	21 493	18	8	4	6	37
SCC	13 829	12	1	-	2	15
TOTAL	35 322	16	5	3	4	28

	Nbre de détenus ²	Autres infractions au Code criminel (CC) et à des lois féd.					TOTAL
		Infr. liées aux armes à feu	Admin. de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infr. liées aux drogues	Autres infr. au CC/ à des lois féd.	
Provinces/Territoires				pourcentage			
Condamnés ³	16 121	2	3	8	7	11	31
Prévenus	5 372	4	4	2	4	12	28
Total partiel	21 493	3	4	6	6	11	30
SCC	13 829	-	-	1	8	2	11
TOTAL	35 322	2	2	4	7	8	23

- néant ou zéro.

¹ Fondée sur l'infraction la plus grave à l'origine de la peine.

² Il manquait des données pour 2 186 détenus des provinces/territoires (9 %) et 33 (<1 %) détenus du SCC.

³ «Condamnés» comprend les détenus purgeant une peine continue, une peine discontinuée et les détenus ayant le statut judiciaire «autre».

Les proportions de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne varient selon les secteurs de compétence

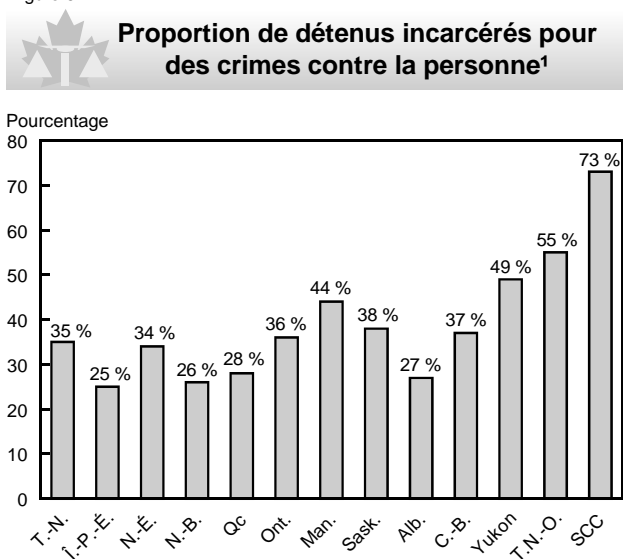
Comme le montre la figure 6, la proportion de détenus sous responsabilité provinciale/territoriale ayant commis des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave variait de 25 % dans l'Île-du-Prince-Édouard à 55 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les détenus incarcérés dans des établissements fédéraux, près des trois quarts (73 %) comptaient un crime contre la personne comme leur infraction la plus grave.

Les détenus des provinces/territoires commettent des infractions moins graves et moins variées que les détenus sous responsabilité fédérale

On a effectué une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves pour lesquelles chaque détenu était incarcéré, et ce pour obtenir une idée du nombre de différents «types» d'infractions pour lesquelles des délinquants se voient infliger une peine d'emprisonnement. Cette analyse fournit essentiellement une indication de la diversité des infractions.

En général, les détenus de SCC commettaient davantage des infractions avec violence. Près du tiers de ces détenus (31 %)

Figure 6



¹ Il manquait des données sur les infractions pour 33 (0,2 %) détenus de SCC et 2 186 (9 %) détenus des provinces/territoires.

avaient uniquement des crimes contre la personne, et 46 % avaient à la fois des crimes contre la personne et d'autres types d'infractions parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine (tableau 4). Seulement 22 % des détenus sous responsabilité fédérale n'avaient que des infractions sans violence. Les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale comptaient généralement plus d'infractions sans violence. Près des deux tiers (63 %) étaient incarcérés pour des infractions sans violence uniquement. Même si la plus forte proportion de détenus incarcérés dans des établissements provinciaux/territoriaux, à la fois les détenus condamnés et les prévenus, purgeaient une peine pour des infractions sans violence (66 % et 53 % respectivement), une plus grande proportion des prévenus comptaient des crimes contre la personne (31 % comptaient uniquement des crimes contre la personne, et 16 % des crimes contre la personne et d'autres types d'infractions).

Les détenus sous responsabilité fédérale avaient un plus grand nombre d'infractions à l'origine de leur peine comparativement aux détenus dans les établissements provinciaux/ territoriaux (tableau 5). Près du tiers des détenus sous responsabilité fédérale (31 %) étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, comparativement à 22 % des détenus des provinces/ territoires¹⁰. Par contraste, le tiers des détenus des provinces/ territoires (33 %) n'avaient qu'une seule infraction à l'origine de leur peine actuelle (comparativement à 26 % dans le cas des détenus sous responsabilité fédérale).

Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'être incarcérées pour des crimes contre la personne

Comme il a déjà été mentionné, la majorité des détenus dans les établissements aussi bien fédéraux que provinciaux/ territoriaux sont des hommes. On relève des différences entre les hommes et les femmes pour ce qui est des infractions pour lesquelles ils sont incarcérés (tableau 6). Dans les établissements fédéraux, la majorité des hommes (74 %) comptaient un crime contre la personne à l'origine de leur peine, contre 64 % dans le cas des femmes. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, 34 % des hommes et 28 % des femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Dans les établissements fédéraux, les plus fortes proportions aussi bien d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour un homicide/ une tentative de meurtre (24 % et 37 % respectivement). Venaient ensuite les infractions relatives aux drogues pour les femmes détenues (27 %) et le vol qualifié pour les hommes (24 %). Parmi les détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale, le pourcentage le plus élevé des hommes étaient incarcérés pour une introduction par effraction (19 %), et le pourcentage le plus élevé des femmes étaient incarcérées pour un vol et d'«autres» infractions au Code criminel et à des lois fédérales (13 % chacun).

¹⁰ L'Ontario n'a fourni des données que sur l'infraction la plus grave, et ce secteur de compétence est exclu du calcul.

Tableau 4

Secteur de compétence	Nbre total de détenus ²	Uniquement contre la personne		Contre la personne et «autre» ³		Uniquement «autre» infraction ³	
		#	# pourcent.	#	pourcent.	#	pourcent.
Provinces/ Territoires							
Condamnés ⁴	16 121	3 207	20	2 261	14	10 653	66
Prévenus	5 372	1 691	31	860	16	2 821	53
Total partiel	21 493	4 898	23	3 121	15	13 474	63
SCC	13 829	4 346	31	6 415	46	3 068	22
TOTAL	35 322	9 244	26	9 536	27	16 542	47

¹ Analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves pour lesquelles un détenu a été incarcéré.

² Il manquait des données pour 2 186 détenus des provinces/territoires (9 %) et 33 (<1 %) détenus du SCC.

³ «Autre» infraction = crimes contre les biens, autres infractions au Code criminel, et autres infractions non contre la personne.

⁴ «Condamnés» comprend les détenus purgeant une peine continue, une peine discontinue et les détenus ayant le statut judiciaire «autre».

Tableau 5

	Nbre total de détenus ¹	Nombre d'infractions									
		Un		Deux		Trois		Quatre		Cinq+	
	#	#	pourcent.	#	pourcent.	#	pourcent.	#	pourcent.	#	pourcent.
Provinces/Territoires ²	14 262	4 712	33	2 804	20	1 975	14	1 644	12	3 127	22
SCC	13 829	3 650	26	2 595	19	1 916	14	1 453	11	4 215	31
TOTAL	28 091	8 362	30	5 399	19	3 891	14	3 097	11	7 342	26

¹ Données manquantes pour 9 417 détenus des provinces/territoires (49 % - 8 416 détenus de l'Ontario sont exclus car seulement l'infraction la plus grave a été déclarée; et 1 001 autres détenus dont l'information sur l'infraction est inconnue). Données aussi manquantes pour 33 détenus du SCC (<1 %).

² Comprend tous les détenus (condamnés, purgeant une peine discontinue, prévenus et autre).

Tableau 6


Répartition des types d'infractions, selon le sexe¹

	Nbre de détenus ²	Crimes contre la personne						TOTAL
		Homicide/Tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simples	Vol qualifié	Autres infr. avec violence	
pourcentage								
Provinces/Territoires								
Homme	20 043	3	7	6	5	9	34	
Femme	1 453	5	2	6	3	9	28	
SCC								
Homme	13 619	24	14	4	-	24	74	
Femme	210	37	1	10	-	13	64	
Total hommes	33 662	12	10	5	3	15	50	
Total femmes	1 663	9	2	7	3	10	33	

	Nbre de détenus ²	Crimes contre les biens				TOTAL
		Introd. par effraction	Vol	Fraude	Autres crimes contre les biens	
pourcentage						
Provinces/Territoires						
Homme	20 043	19	8	4	6	37
Femme	1 453	8	13	11	6	37
SCC						
Homme	13 619	12	1	-	2	15
Femme	210	-	4	1	2	7
Total hommes	33 662	16	5	2	4	28
Total femmes	1 663	7	12	10	5	34

	Nbre de détenus ²	Autres infractions au Code criminel (CC) et à des lois féd.					TOTAL
		Infr. liées aux armes à feu	Admin. de la justice	Conduite avec faculté affaiblies	Infr. liées aux drogues	Autres infr. au CC/à des lois féd.	
pourcentage							
Provinces/Territoires							
Homme	20 043	3	4	6	6	11	
Femme	1 453	2	4	5	9	13	
SCC							
Homme	13 619	-	-	1	8	2	
Femme	210	-	-	-	27	1	
Total hommes	33 662	2	2	4	6	22	
Total femmes	1 663	2	4	4	12	34	

- néant ou zéro.

¹ Seule l'infraction la plus grave (IPG) est consignée.

² Données manquantes pour 2 183 détenus des provinces/territoires (9 %) et 33 détenus du SCC (<1 %).

Même si les différences ne sont pas très importantes, les détenus Autochtones sont un peu plus susceptibles que les détenus non Autochtones d'être incarcérés pour des crimes contre la personne

On n'a observé que des différences mineures dans les caractéristiques des infractions signalées pour les détenus Autochtones et les détenus non Autochtones (tableau 7). Parmi les détenus aussi bien sous responsabilité fédérale que sous responsabilité provinciale/territoriale, un peu plus d'Autochtones que de non Autochtones étaient incarcérés pour un crime contre la personne (79 % contre 72 % dans les établissements fédéraux; 40 % contre 32 % dans les établissements provinciaux/territoriaux). Dans le cas des détenus sous responsabilité fédérale, la différence tient surtout à une plus forte proportion

de détenus Autochtones que de détenus non Autochtones qui ont commis des agressions sexuelles (20 % contre 12 %) et des voies de fait graves (10 % contre 3 %). Dans le cas des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, cette différence tient surtout à ce qu'une plus forte proportion de détenus Autochtones que de détenus non Autochtones ont commis des voies de fait graves (12 % contre 5 %).

Durée de la peine

Les deux tiers des détenus condamnés des provinces/territoires purgeaient des peines d'un an ou moins, tandis que la moitié des détenus sous responsabilité fédérale purgeaient des peines de moins de six ans

Tableau 7



Répartition des types d'infractions selon le statut d'Autochtone¹

	Nbre de détenus ²	Crimes contre la personne						TOTAL
		Homicide/Tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simples	Vol qualifié	Autres infr. avec violence	
pourcentage								
Provinces/Territoires								
Autochtones	3 941	3	8	12	7	8	2	40
Non Autochtones	17 406	4	6	5	5	9	3	32
SCC								
Autochtones	1 964	23	20	10	-	21	4	79
Non Autochtones	11 865	24	12	3	-	25	8	72
Total autochtones	5 905	10	12	11	5	12	3	53
Total non autochtones	29 271	12	9	4	3	16	5	48
	Nbre de détenus ²	Crimes contre les biens				TOTAL		
		Introd. par effr.	Vol	Fraude	Autres crimes contre les biens			
pourcentage								
Provinces/Territoires								
Autochtones	3 941	18	8	2	7	35		
Non Autochtones	17 406	18	8	5	6	37		
SCC								
Autochtones	1 964	13	1	-	2	16		
Non Autochtones	11 865	12	1	-	2	15		
Total autochtones	5 905	16	6	2	5	28		
Total non autochtones	29 271	16	5	3	4	28		
	Nbre de détenus ²	Autres infractions au Code criminel (CC) et à des lois féd.					TOTAL	
		Infr. liées aux armes à feu	Admin. de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infract. liées aux drogues	Autres infr. CC/à des lois féd.		
pourcentage								
Provinces/Territoires								
Autochtones	3 941	2	4	6	6	7	26	
Non Autochtones	17 406	3	4	6	6	12	31	
SCC								
Autochtones	1 964	-	-	1	2	1	5	
Non Autochtones	11 865	-	-	1	9	3	13	
Total autochtones	5 905	2	3	5	5	5	19	
Total non autochtones	29 271	2	2	4	7	8	24	

- néant ou zéro.

¹ Seule l'infraction la plus grave (IPG) est consignée.

² Données manquantes pour 2 332 détenus des provinces/territoires (10 %) et 33 détenus du SCC (<1 %).

La figure 7 présente une répartition de la durée totale des peines globales pour les détenus condamnés dans les provinces/territoires. Le jour de l'instantané, 45 % de ces détenus purgeaient des peines de moins de six mois. En outre, 22 % purgeaient des peines entre six mois et moins d'un an, 29 % des peines de un à deux ans, et 5 % des peines de deux ans ou plus¹¹.

Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées soit de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La «peine globale» est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger.

Le jour de l'instantané, la moitié des détenus au registre dans les établissements fédéraux (50 %) purgeaient des peines de moins de six ans (figure 8). Près du tiers (30 %) purgeaient des peines de six à 20 ans, et 2 % des peines d'une durée fixe de 20 ans ou plus. En outre, 18 % des détenus sous responsabilité fédérale purgeaient des peines à perpétuité.

¹¹ Les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux purgeant des peines de deux ans ou plus peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui attendent un transfert à un établissement fédéral ou qui sont détenus en vertu d'un accord d'échange de services.

Figure 7

Répartition selon la durée globale de la peine des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces/territoires

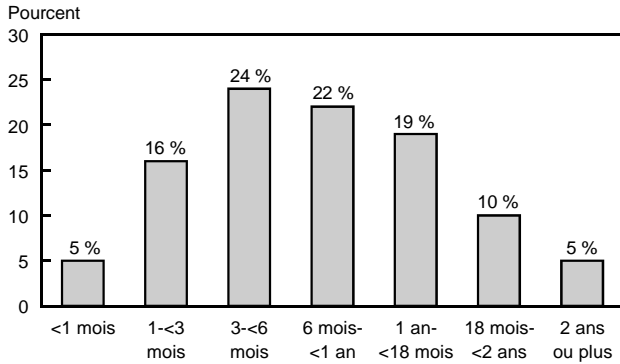
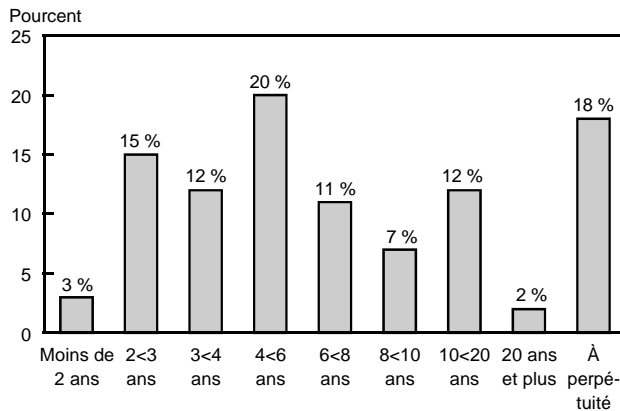


Figure 8

Répartition selon la durée globale de la peine des détenus dans les établissements correctionnels du SCC



PROFILS DE RISQUE ET DE BESOINS

L'un des aspects particuliers de l'enquête était la possibilité de recueillir une série relativement complète d'indicateurs d'antécédents criminels et de besoins pour les populations carcérales des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Yukon et Territoires du Nord-Ouest¹². Étant donné que des évaluations du risque/ des besoins ne sont effectuées que pour les détenus purgeant une peine ordinaire (les détenus purgeant une peine discontinue et les prévenus sont exclus) de plus de 30 jours, la population totale pour laquelle on pouvait tirer des indicateurs de risque/ de besoins à des fins de comparaison est relativement petite. Toutefois, ce petit échantillon donne une idée de la possibilité de procéder à l'examen des profils de risque du détenu en se fondant sur les antécédents criminels et les domaines de besoins qui ont été déterminés. En outre, même si elles ne sont pas incluses dans le profil de risque, on a recueilli pour le SCC des données sur les besoins qui ont permis une comparaison des besoins entre certains détenus des provinces/ territoires et certains détenus sous responsabilité fédérale.

Dans les services correctionnels, le «risque» s'entend normalement de la probabilité qu'un délinquant commette de nouveau un acte criminel. Les discussions sur le risque portent sur la récidive - évaluer la probabilité que des actes criminels seront commis à la suite de la mise en liberté ou pendant ou après une période de supervision. Les méthodes les mieux éprouvées d'évaluation du niveau de risque chez les délinquants font appel à une combinaison d'indicateurs d'antécédents criminels (p. ex. condamnations antérieures, échec à une période de surveillance antérieure) et de facteurs liés à des «besoins» (p. ex. problèmes de toxicomanie, instabilité d'emploi). Les indicateurs d'antécédents criminels sont décrits comme étant «statiques» ou «fixes», étant donné que les antécédents criminels ne changent pas. Les facteurs liés à des besoins sont décrits comme étant «dynamiques», car le niveau et la nature des besoins peuvent changer, et les problèmes peuvent s'atténuer ou s'accroître. Souvent, les facteurs liés aux besoins sont qualifiés de criminogènes, ce qui sous-entend que s'il n'est pas satisfait à ces besoins, ceux-ci pourraient encourager ou provoquer d'autres activités criminelles. Lorsque les facteurs statistiques d'antécédents criminels sont combinés à une évaluation des besoins clé, il est possible d'arriver à une détermination relativement exacte et équilibrée du «risque» global.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque dans le cadre de l'enquête sur le profil instantané était fondée sur des méthodes employées par les Services correctionnels de l'Ontario et SCC. Des évaluations du risque/des besoins ne sont effectuées que pour les détenus purgeant une peine ordinaire (les détenus purgeant une peine discontinue et les prévenus sont exclus) de plus de 30 jours. Un indice global du risque combinait l'information concernant l'étendue des antécédents criminels et les cotes attribuées à sept types de besoins. Les facteurs liés aux antécédents criminels qui ont été examinés comprenaient le nombre de condamnations antérieures, le nombre d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec à des périodes de surveillance communautaire et des antécédents d'évasion. Pour former des catégories de risque, l'indice attribuait des cas à divers niveaux en utilisant la répartition de la province d'Ontario qui a été largement validée et utilisée depuis un

certain nombre d'années (Inventaire du niveau de service - Révision de l'Ontario pour l'évaluation du risque; INS-RO).

Dans la présente étude, les détenus des provinces/ territoires pour lesquels des renseignements étaient disponibles ont été classés selon cinq niveaux de risque : très faible; faible; moyen; élevé; et très élevé. Dans l'ensemble, seule une petite proportion de détenus (3 %) ont été classés comme présentant un risque très faible, alors qu'une proportion plus forte (14 %) ont été classés comme présentant un risque très élevé. Les groupes à risque moyen (34 %) et à risque élevé (35 %) représentaient les plus fortes proportions des populations carcérales des provinces/ territoires qui ont été classées. À des fins de comparaison, les deux catégories de risque les plus faibles et les deux catégories de risque les plus élevées ont été combinées pour fournir une classification plus simple à trois niveaux de risque.

Ce que cette notion de risque sert à évaluer, c'est uniquement la probabilité qu'il y aura récidive. En ce sens, on ne peut confondre le risque comme concept correctionnel avec le risque comme concept plus général de la politique en matière de justice pénale, où la notion de risque doit englober à la fois le risque de récidive et la gravité de la délinquance. Dans les évaluations correctionnelles du risque, on cherche à déterminer «qui sera le plus susceptible de récidiver s'il n'y a pas intervention».

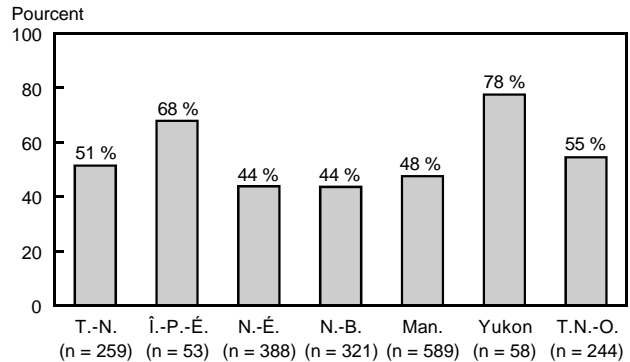
L'analyse du risque constitue un outil important qui indique aux administrateurs correctionnels dans quels domaines ils devraient consacrer leurs efforts. Elle indique quels délinquants ont peut-être le plus besoin d'aide, d'intervention ou de surveillance pour que soient réduits les risques de récidive. Subsidièrement, les données sur le risque fournissent des renseignements importants pour sélectionner les candidats qui peuvent nécessiter moins d'attention de la part du système. Si elles sont bien faites, les analyses du risque peuvent constituer une façon de contrôler la taille des populations carcérales en permettant à des candidats à faible risque de participer à des programmes de mise en liberté anticipée. Manifestement, l'analyse du risque doit être intégrée à d'autres renseignements sur le dossier d'infractions et les circonstances personnelles du délinquant. Toutefois, elle fournit un point de départ utile, qui a fait ses preuves, pour la prise d'importantes décisions concernant la gestion des populations carcérales.

À quelques exceptions près, le niveau de risque des détenus varie très peu entre les provinces/ territoires

La figure 9 indique la répartition des délinquants à risque élevé pour les sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles. Dans ces secteurs de compétence, près de 5 détenus condamnés sur 10 (49%) étaient classés comme posant un risque élevé de récidive. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré les proportions les plus élevées de détenus classés dans la catégorie à risque «élevé» (78 % et 68 % respectivement). Dans les autres secteurs de compétence, des pourcentages plus faibles de détenus ont été classés dans cette catégorie (entre 44 % et 55 %). Dans tous les secteurs, c'est dans la catégorie à faible risque que l'on trouve les proportions les plus faibles de détenus.

Figure 9

Pourcentage de détenus classés comme présentant un risque élevé dans certains secteurs de compétence provinciaux/territoriaux



n = nombre total de détenus (de toutes les catégories de risque) classés selon le secteur de compétence.

Les délinquants à risque élevé affichaient un plus grand nombre d'indicateurs de récidive

Le tableau 8 présente un profil de la façon dont les détenus à faible risque, à risque moyen et à risque élevé varient lorsqu'on examine les antécédents criminels, l'infraction à l'origine de la peine et les facteurs démographiques. Le profil est fondé sur les antécédents criminels et les indicateurs de besoins des populations carcérales des sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles. Même s'il ne constitue pas un profil détaillé des niveaux de risque et de besoins de tous les détenus au Canada, il représente néanmoins un bon point de départ pour l'examen des besoins criminogènes du délinquant et du risque qu'il récidive. Cette information peut également être utilisée pour aider à évaluer l'utilité ou la validité des méthodes de classement du risque/des besoins qui sont utilisées.

Tableau 8

Différences entre les détenus selon les niveaux de risque, pour certains secteurs de compétence^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Niveau de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure	52%	80%	96%
Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial	28%	64%	89%
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	3%	7%	19%
Échec antérieur à la surveillance communautaire	4%	23%	47%
Durée médiane de la peine actuelle (en jours)	184	215	304
IPG = Crime contre la personne	31%	29%	29%
Âge moyen (en année)	33,1	30,3	30,1
Neuvième année ou moins	36%	38%	48%
Célibataire	47%	58%	58%
Chômeur	47%	62%	81%

¹ Fondées sur des données fournies pour T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O. (no. = 1 912).

² Des évaluations du risque ne sont effectuées que pour les détenus condamnés purgeant des peines de plus de 30 jours (sont exclus les détenus purgeant des peines discontinues et les prévenus).

En règle générale, les détenus à risque élevé avaient de plus longs antécédents criminels, un niveau de scolarité plus faible, plus d'instabilité dans l'emploi, étaient tout aussi susceptibles que les détenus à risque moyen d'être célibataires mais plus susceptibles que les détenus à faible risque, et étaient plus jeunes que les détenus des groupes à risque moyen et à faible risque. Bref, les délinquants à risque élevé affichaient un plus grand nombre de marqueurs ou de précurseurs de récidive criminelle dans l'avenir. En examinant le profil du groupe à risque élevé, il était tout particulièrement intéressant de noter que presque tous les membres du groupe (96 %) avaient déjà été condamnés et avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/ territorial (89 %). Même si les données concernant le groupe à risque élevé laissent entendre qu'il faudrait lui accorder la priorité en matière de programmes, il ne faudrait pas oublier le profil de risque du groupe moyen. En effet, selon les caractéristiques des membres de ce groupe, ils auraient besoin d'une intervention ciblée considérable pour réduire le risque qu'ils récidivent. La grande majorité de ce groupe de détenus (80 %) comptaient au moins une condamnation antérieure, et près des deux tiers (64 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/ territorial. Il est intéressant de noter que la proportion de crimes contre la personne ne variait pas beaucoup selon les niveaux de risque (faible - 31 %, moyen - 29 %, élevé - 29 %). Cela n'est pas étonnant, étant donné que la notion de risque, mesurée au moyen de l'outil d'évaluation, vise les délinquants qui risquent de récidiver et non nécessairement la gravité de la récidive. Même si l'Ontario n'a pas été inclus dans le tableau parce que des données n'étaient pas disponibles pour toutes les catégories d'analyses, les données ont effectivement révélé des résultats semblables dans les catégories pour lesquelles des données étaient disponibles.

Les détenus des établissements fédéraux ont un plus grand nombre et un niveau plus élevé de besoins que les détenus des établissements provinciaux/ territoriaux

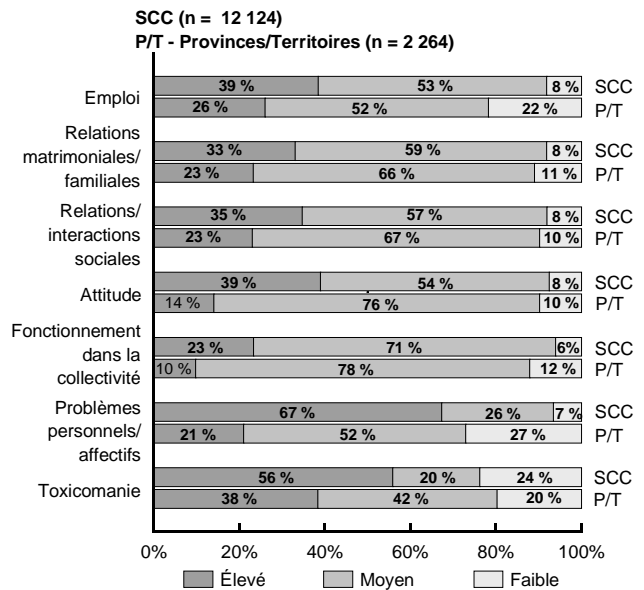
Alors que les analyses sur le risque ou la récidive criminelle fournissent d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention sur le plan des programmes, l'examen des besoins criminogènes fournit des renseignements sur les types d'interventions requises pour réduire le risque. La collecte des données pour l'instantané a également constitué une occasion de comparer la répartition des besoins pour les populations carcérales de SCC et certaines populations des provinces/ territoires¹³. La figure 10 indique la proportion des détenus affichant des besoins élevés, moyens ou faibles pour les sept types de besoins criminogènes inclus dans l'instantané.

Le profil de besoins variait considérablement selon qu'il s'agissait de détenus sous responsabilité fédérale ou de détenus sous responsabilité provinciale/territoriale. Comme on pouvait s'y attendre, les détenus sous responsabilité fédérale affichaient des besoins sensiblement plus élevés que la moyenne pour les détenus des provinces/ territoires, et ce pour tous les types de

besoins. La différence était particulièrement marquée dans le cas des besoins sur le plan personnel/ émotif (67 % pour les détenus de SCC et 21 % pour les détenus des provinces/ territoires) et sur le plan des attitudes (39 % contre 14 %). Même si la toxicomanie constituait le domaine de besoins le plus élevé pour les détenus des provinces/ territoires, il était plus élevé pour les détenus de SCC (38 % pour les provinces/ territoires et 56 % pour le SCC).

Figure 10

Répartition des besoins évalués pour certains secteurs de compétence¹



¹ Inclut des données pour SCC, T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

MÉTHODOLOGIE

Le profil instantané d'une journée a été effectué le samedi 5 octobre 1996. On a choisi un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Les données requises pour l'instantané ont été recueillies manuellement à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Des données extraites de systèmes d'information automatisés ont été utilisées pour le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et Service correctionnel Canada. En Nouvelle-Écosse, les données ont été recueillies à la fois manuellement et au moyen d'un système automatisé. En raison de ressources limitées à l'échelle locale, les données pour les composantes évaluation du risque et évaluation des besoins de l'instantané n'ont pu être produites pour le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En outre, même si des données ont été recueillies pour l'Ontario, elles n'ont pas été incluses dans les analyses, car des données comparables à celles des autres secteurs n'ont pas été recueillies dans toutes les catégories. Des données sur les

¹³ Des données étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC. L'Ontario n'est pas inclus car la méthode de cotation utilisée pour obtenir les niveaux de besoins n'était pas compatible avec la méthode de cotation utilisée par SCC et les autres secteurs de compétence.

besoins étaient disponibles pour les détenus de SCC. Toutefois, comme il n'y avait pas suffisamment de cas pour lesquels on disposait de données sur les antécédents criminels, on ne pouvait attribuer un score combiné pour le risque/ les besoins.

Pour la partie sur les infractions à l'origine de la peine actuelle, des renseignements détaillés ont été recueillis pour jusqu'à cinq des «infractions les plus graves» pour lesquelles le détenu était incarcéré. La plupart des analyses portent sur l'«infraction la plus grave», qui est fondée sur l'Indice de gravité établi pour la structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La structure de codage du Programme DUC définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. En outre,

certaines analyses examinent les cinq infractions. Les infractions sont également regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves, qui sont fondées sur les catégories du Programme DUC : crimes contre la personne (y compris l'homicide/ la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié et d'autres crimes avec violence); crimes contre les biens (y compris l'introduction par effraction, le vol, la fraude et d'autres infractions contre les biens); et autres infractions au *Code criminel* et les infractions à des lois fédérales (y compris les infractions liées aux armes à feu, les infractions contre l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, les infractions liées à la drogue et d'autres infractions au *Code criminel/aux lois fédérales*).

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1997

- Vol. 17 n° 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 n° 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 n° 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 n° 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 n° 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 n° 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 n° 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

- Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997